



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°2 :

AFFECTATION ANTICIPEE DES
RESULTATS 2016 - BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Séance ordinaire du 21 Mars 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 21 Mars 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE), Philippe VALMIER (Bénédicte SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Jessica CASTEX (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Sandrine JOVENE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

DOSSIER N° 2 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'instruction comptable prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget prévisionnel ou plus généralement, décision modificative).

Cependant, et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, l'instruction (article L2311-5 du CGCT) permet, sans attendre le vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2017 sur la base des résultats provisoires 2016 suivants, approuvés par le comptable public :

BUDGET PRINCIPAL

- Résultat de fonctionnement : 2 699 018,28
- Résultat d'investissement : 570 329,12

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

- Résultat de fonctionnement : 4 946,47

Considérant ces résultats, la reprise anticipée des résultats 2016 au Budget Primitif 2017 s'effectue de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	945 478,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	1 753 540,00
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	2 699 018,28

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	1 847 183,26
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	1 276 854,14
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	570 329,12
Solde des restes à réaliser :		- 645 489,42
Besoin réel de financement		75 160,30

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	75 160,30
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	2 623 857,98
TOTAL	2 688 018,28

→ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 623 857,98	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 570 329,12 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 75 160,30

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

→ **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice :	Déficit :	1 281,35
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	6 227,82
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	4 946,47

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Néant

→ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	4 946,47
---	-----------------

→ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 4 946,47 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 19 janvier 2016,

VU le budget Primitif voté le 15 mars 2016,

VU les décisions modificatives au B.P. 2016 des 7 juin 2016, 11 octobre 2016 et 13 décembre 2016,

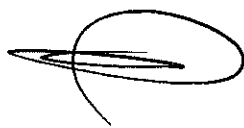
VU la commission des finances du 14 mars 2017,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et de l'affectation au Budget Primitif 2017 dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré le 21 mars 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET

